

RÈGLEMENT OFFICIEL

Cannes Urban Trail 9km – 15km – 25km

Article 1 - Organisation

La seconde édition du Cannes Urban Trail est organisée le 13 janvier 2019 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Cet évènement comprend 3 épreuves: 9, 15 et 25km. Les formats 9 et 15km pourront être courus au format chronométré ou non.

Article 2 - Parcours

- Le départ du format 9km « Cannes Découverte Run » aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à Cannes à 11H15. Le parcours comportera 120m de D+ et 120m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.

- Le départ du format 15km « Petit Cannois » aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à Cannes à 9H45. Le parcours comportera 330m de D+ et 330m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.

- Le départ du format 25km « Grand Cannois » aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à Cannes à 9H. Le parcours comportera 500m de D+ et 500m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.

Les tracés sont consultables sur le www.cannesurbantrail.com. Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

Article 3 - Inscription : Open

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2003 et avant sur le 9km
- Nés en 2003 et avant sur le 15km
- Nés en 1999 et avant sur le 25km

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

	Jusqu'au 15/10/18	Du 16/10/18 au 10/01/19
9km chronométré	13€	17€
9km non chronométré	10€	14€
15km chronométré	17€	21€
15km non chronométré	14€	18€
25km chronométré	22€	30€

Un supplément de 2€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription, ces fonds récoltés seront destinés à la préservation du Parc De la Croix des Gardes

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le www.cannesurbantrail.com.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Pour les courses chronométrées, tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

Certificat médical ou copie de votre licence sportive FFA en cours de validité ou « d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » cf Règlementation FFA 2019 : http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2019.pdf

Attention : Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 31 décembre 2018 minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Cannes Urban Trail – 1515 Route Départementale – RN7 - Marina 7-06270 Villeneuve-Loubet

Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres courses du Cannes Urban Trail devra en faire la demande par mail à mail@azur-sport.org avant le 31 décembre 2018 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 5 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

Article 6 - Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 7 - Récompenses

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés. Il n'y aura pas de récompenses par catégorie. Seuls les coureurs arrivant seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 8 – Sécurité – Code de la route

Les coureurs emprunteront sur leur parcours des routes, des trottoirs, des chemins, qui les amèneront à évoluer près de la circulation, à traverser des routes, etc... Ces routes seront la plupart du temps ouvertes à la circulation, ainsi il sera de la responsabilité des coureurs de respecter le code de la route et ce même s'ils doivent stopper leur progression et perdre du temps. Tout manquement à ces prérogatives ou prise de risque de la part d'un concurrent pourra faire l'objet d'une sanction. (Voir article 18 - Sanctions).

Article 9 – Sécurité médicale

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 10 - Assurance)

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Cannes Urban Trail. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement : Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours en montagne. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à Cannes sur le village retrait dossards les :

- Samedi 12 janvier 2019 : 10h00-19h00
- Dimanche 13 janvier 2019 : avant les départs des courses

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, du « bon de retrait » fourni par l'organisation), ainsi qu'éventuellement des pièces non fournies lors de l'inscription. Le « bon de retrait » sera :

- Téléchargeable et imprimable sur le www.cannesurbantrail.com, à la rubrique Inscriptions,
- Expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 12 - Autonomie / Equipement :

Cette liste d'équipements est obligatoire mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. Des contrôles pourront être effectués avant et pendant la course. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Équipements obligatoires

- Réserve d'eau de 0.5L minimum. Si la météo l'exige l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- Une petite réserve alimentaire
- 1 veste type coupe vent

L'organisation pourra décider, si la météo est favorable, de ne pas rendre obligatoire ce dernier item. Les coureurs en seront alors informés lors du retrait de dossards.

Les bâtons sont autorisés mais ne pourront être ni déposés ni récupérés sur le parcours ou sur les points de ravitaillements.

Article 13 – Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place à l'arrivée sur toutes les distances. Tout coureur passant la ligne d'arrivée après cette barrière ne sera pas classé.

Un point de contrôle avec une barrière horaire sera positionné sur le parcours du 25km.

En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Pas de barrière horaire parcours sur le 9 et le 15km.

Article 14 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard à l'organisation.

Article 15 – Dégradations

Les coureurs seront amenés sur leur parcours à passer dans des sites remarquables : monuments, bâtiments privés ou municipaux. Le plus grand respect sera demandé aux coureurs afin de ne pas dégrader, volontairement ou non, ces sites. Tout manquement entraînera une sanction et il pourra être demandé au coureur concerné le remboursement des frais liés à la remise en état du site.

Article 16 - Ravitaillements :

Le format 25km proposera deux ravitaillements parcours aux km 9 et km 16 avec de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés.

Les formats 9km et 15km proposeront un ravitaillement parcours au km 5 avec de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés

Des fontaines publiques en libre accès permettront aux coureurs de remplir régulièrement leur poche ou bidons.

Toutes les courses bénéficieront d'un ravitaillement à l'arrivée

Chaque coureur doit prévoir ses propres rations alimentaires s'il souhaite se ravitailler pendant la course en dehors des ravitaillements.

Article 17- Assistance :

Les participants ne pourront pas bénéficier d'une assistance extérieure durant la course. Tout coureur manquant à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 18 - Sanctions).

Article 18 - Sanctions :

Les coureurs s'inscrivant au Cannes Urban Trail s'engagent à respecter strictement le règlement. Les sanctions suivantes pourront être appliquées par les représentants de l'organisation sur le parcours après validation de la direction de course :

Dossard non visible	1/4 d'heure de pénalité
Assistance extérieure	1 heure de pénalité
Non assistance à un concurrent en difficulté	1 heure de pénalité
Dépôt/Prise des bâtons hors zone réglementaire	1 heure de pénalité

Non respect du code de la route	1 heure de pénalité
Coupe représentant un raccourci important sans absence de passage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du jury
Absence de pointage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du jury
Non respect de l'environnement et des sites traversés par un Traileur et/ou son accompagnant	Disqualification
Insultes et/ou menaces par un Traileur et/ou son accompagnant auprès d'un membre de l'organisation ou du public.	Disqualification (Dans ce cadre l'organisation se réserve le droit d'entamer les poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la ou des personnes concernées)
Triche constatée	Disqualification
Non assistance à une personne en danger	Disqualification
Equipement obligatoire incomplet	Disqualification
Refus de se soumettre à un contrôle de l'organisation quel qu'il soit (médical, matériel, anti-dopage... Liste non exhaustive)	Disqualification
Avis médical négatif	Mise hors course
Passage hors temps limite au point de contrôle	Mise hors course

Article 19 - Jury d'épreuve :

Celui ci est constitué d'un des deux directeurs de course, d'un officiel hors stade désigné par la FFA, et/ou d'un représentant de l'équipe médical le cas échéant, et/ou du responsable de poste concerné par la réclamation le cas échéant.

Chaque athlète peut déposer par écrit, via la fiche officielle accompagnée d'un chèque de caution de 100€ (non restituable si la réclamation n'est pas validée), une réclamation sur son classement ou une sanction reçue pendant la course, ce durant l'épreuve et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve, sa décision est irrévocable.

Hors la « mise hors course » d'un concurrent qui est sans appel (voir paragraphe 15), un coureur devra en premier lieu terminer l'épreuve avant de pouvoir poser une réclamation auprès du jury et éventuellement de se voir annuler sa sanction. Aucune réclamation ne pourra être reçue si le coureur ne termine pas l'épreuve.

Article 20 - Joëlettes

L'épreuve accepte la participation des joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 joëlettes sur l'ensemble de l'épreuve. Ces concurrents seront invités pour des raisons de sécurité à partir derrière le peloton.

Article 21 - Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 22 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.cannesurbantrail.com

Article 23 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 24 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

La participation à l'une des courses du Cannes Urban Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.